

# Conditions Générales de vente REMONDIS Schweiz AG



> REMONDIS Schweiz AG

Conditions Générales de vente  
de REMONDIS Schweiz AG  
1/2020

[remondis.ch](http://remondis.ch)

## > CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### > 1 Validité

Ces CGV réglementent la relation entre le client et REMONDIS Schweiz AG et sont en vigueur pour ses prestations de services. Des conditions divergentes doivent être impérativement convenues par écrit.

### > 2 Activités de REMONDIS Schweiz AG

REMONDIS Schweiz AG est d'une part transporteur dans le sens de l'Art. 13 sqq. et d'autre part destinataire dans le sens de l'Art. 8 sqq. du Règlement sur la circulation des déchets (VeVa). REMONDIS Schweiz AG s'engage à fournir toutes les prestations en respect des prescriptions légales.

### > 3 Tri des déchets

REMONDIS Schweiz AG a le droit de transporter tous les déchets spéciaux et commerciaux en tenant compte des prescriptions de transport en vigueur, en particulier les exigences selon ADR/SDR.

REMONDIS Schweiz AG a le droit d'accepter pour les traiter et les transférer tous les déchets spéciaux et commerciaux qui sont listés dans l'autorisation d'exploitation respectivement en vigueur des autorités cantonales. En sont exclues les matières explosives et radioactives.

### > 4 Obligations générales de REMONDIS Schweiz AG

REMONDIS Schweiz AG garantit le transport en bonne et due forme ainsi que l'élimination ou le recyclage en bonne et due forme des déchets. Elle garantit le respect des lois et règlements correspondants de la Suisse ainsi que des États de transit et de destination.

Si des difficultés apparaissent au sein de la validité de l'offre, entraînant une majoration incalculable du prix ou rendant impossible l'élimination, REMONDIS Schweiz AG est libérée de son obligation d'accepter les déchets tant qu'une possibilité calculable et garantie n'a pas été trouvée.

### > 5 Exclusion de responsabilité de REMONDIS Schweiz AG

REMONDIS Schweiz AG rejette toute responsabilité pour des dommages dus à des événements particuliers tels que faits de guerre, violences contre des personnes ou des objets, à l'occasion d'attroupements, émeutes ou troubles, tremblements de terre, naufrages et accidents pour cas de force majeure.

### > 6 Obligations générales de l'expéditeur

L'expéditeur doit veiller au respect de toutes les prescriptions de la VeVa. En outre, il doit informer sans sollicitation REMONDIS Schweiz AG de tous les dangers potentiels relatifs à la marchandise transportée ou aux déchets spéciaux à réceptionner.

Lors de l'enlèvement des déchets par REMONDIS Schweiz AG ou par une entreprise qu'elle a mandatée, le transport peut être refusé si les conteneurs ne satisfont pas aux dispositions en vigueur pour le transport de déchets spéciaux et aux prescriptions de la VeVa. L'expéditeur doit endosser les frais générés par la course à vide.

À la livraison ou enlèvement de déchets spéciaux avec des certificats VeVa ou des désignations de conteneurs (Art. 7 VeVa) manquants, erronés ou insuffisants, un supplément de 50,00 CHF est prélevé par article livré. L'expéditeur prend acte que REMONDIS Schweiz AG ou un autre destinataire ne réceptionne les déchets qu'après contrôle d'entrée positif.

Si les renseignements/échantillons de l'expéditeur et la livraison ne concordent pas, REMONDIS Schweiz AG a le droit de retourner la livraison à l'expéditeur contre compensation des frais d'exploitation et de laboratoire ainsi que des frais de transport.

## > CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### > 7 Responsabilité de l'expéditeur

L'expéditeur répond face à REMONDIS Schweiz AG de tous les dommages qu'elle subit par le non-respect de la règle d'exclusion (Pt. 6), par des fausses déclarations ou par des conteneurs et récipients endommagés. Si l'expéditeur ne peut pas mentionner les matières concernant la marchandise à livrer, il est responsable dans tous les cas jusqu'à ce que le destinataire ait entrepris le contrôle de la matière, pendant le transport jusqu'au contrôle terminé. REMONDIS Schweiz AG a un droit de recours face à l'expéditeur pour les dommages survenus chez des tiers.

### > 8 Calcul de quantités équitable

Les quantités de déchets calculés en kilogrammes et les camions citernes en général, sont calculés par des balances officiellement admises. La saisie du poids lors du contrôle d'entrée des marchandises est déterminante ici par marchandise.

### > 9 Délais

REMONDIS Schweiz AG garantit foncièrement un prélèvement dans les 10 jours ouvrables. Si nous ou nos prestataires externes sommes empêchés totalement ou en partie de fournir le prélèvement par force majeure ou des événements qui adviennent sans intervention ou culpabilité de notre part, le délai de prélèvement se prolonge de la durée de l'impact, plus un temps de mise en marche adéquat. Il en va de même pour les prélèvements à date fixe. Des prétentions à dommages et intérêts du client sont ici exclues. L'expéditeur doit endosser les frais générés par la course à vide.

### > 10 Prix

Les prix que le client doit payer pour la prestation d'élimination résultent de l'offre écrite basée sur un échantillon de déchet obtenu ou de la fiche signalétique de sécurité. Si lors des contrôles des déchets à la livraison, des divergences apparaissent par rapport à l'échantillon de l'offre ou à la fiche signalétique de sécurité, REMONDIS Schweiz AG peut soit refuser la réception soit soumettre une nouvelle offre. Si elle refuse la réception, l'expéditeur doit reprendre les déchets. L'expéditeur doit dans tous les cas endosser les frais échus de transport et de laboratoire. En cas de nouvelle offre, l'expéditeur peut soit accepter soit reprendre les déchets. Dans ce cas aussi, les frais échus de transport et de laboratoire sont à la charge de l'expéditeur.

### > 11 Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires sont constitués d'une part des coûts de transport par kilomètre selon le rayon considéré et du temps de chargement par demi-heure (hors TVA, RPLP, documents de suivi, frais administratifs et frais de toutes dépenses telles que reclassement, recodage, etc.). Un forfait transport par commande peut être fixé sur demande (tarifs ASTAG). Les frais de transport sont inclus lors de la collecte des déchets soumis à la TAR (PET, SENS / SWICO, néons, piles domestiques, etc.) - Date de prise en charge fixée par REMONDIS). Dans le cas de chargements simultanés d'autres déchets (déchets non soumis à la TAR), les frais supplémentaires susmentionnés sont encourus. Pour les livraisons de conteneurs sans collecte simultanée des déchets, les frais de transport sont dus selon la liste de prix en vigueur.

### > 12 Comptabilité

L'expéditeur s'engage à payer les factures dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Des déductions d'escompte ne sont ni reconnues ni réclamées à posteriori. À expiration de ce délai de paiement, des intérêts moratoires de 6 % et des frais de sommation de 15,00 CHF par sommation sont dus. Aucun avoir n'est fait sans exception si la valeur de la matière par ordre est inférieure à un total de 15,00 CHF.

### > 13 Analyse

L'analyse nécessaire pour l'établissement d'une offre ou d'un recyclage est faite gratuitement par REMONDIS Schweiz AG. Ces résultats d'analyse sont la propriété de REMONDIS Schweiz AG. L'analyse approfondie (ex. Analyse VOC) est facturée au client selon la liste de prix en vigueur. Si une analyse VOC est souhaitée, le client doit la commander explicitement par écrit lors de chaque ordre. S'il ne le fait pas, une analyse VOC ne peut plus être garantie ensuite.

## > CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### > 14 Récipients loués

REMONDIS Schweiz AG met des récipients loués à la disposition des clients (ex. citernes IBC, tonneaux etc.). Ils doivent être utilisés exclusivement pour les déchets définis. Si les récipients loués sont endommagés ou ne sont pas restitués, ils sont facturés au client. Si les récipients loués ne sont plus nécessaires pour un certain temps, ils doivent être restitués sans sollicitation à REMONDIS Schweiz AG. Emballages consignés, conteneurs mobiles, ponts amovibles, wagons-citernes etc. sont la propriété de REMONDIS Schweiz AG. En cas de temps d'immobilisation de > 30 jours, un droit de location échoit conformément à la liste de prix en vigueur.

### > 15 Réclamations

Les réclamations doivent être déposées dans les 8 jours suivant la réception de la facture, sinon la facture est considérée comme acceptée sans réserve.

### > 16 Juridiction compétente

Schaffhausen est considérée comme la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges issus de la relation entre l'expéditeur et REMONDIS Schweiz AG.